

ZOOM sur le Pôle Aménagement du Territoire

Edito



La crise du Covid-19 met plus que jamais en évidence l'importance de la main-d'œuvre saisonnière dans la production agricole du département. Le besoin en main-d'œuvre sur les exploitations est récurrent et y répondre pour un exploitant relève du parcours du combattant. Il faut pouvoir trouver des candidats, et une fois embauchés, il faut pouvoir les loger sur les exploitations et assurer leur mobilité. La Chambre d'agriculture ne cesse d'alerter les services de l'État et les collectivités sur la pénurie de logement pour les salariés occasionnels étrangers et français.

Jean-Pierre GROSSO, élu à la Chambre d'agriculture 13.

En bref...

Comment améliorer l'offre d'hébergement des salariés ?

- En permettant aux exploitants agricoles la création de logements pour salariés dans les bâtiments existants désaffectés ou en construisant des locaux neufs respectant les normes en vigueur. Ces logements salariés doivent présenter des caractéristiques spécifiques, un lieu de vie commun, des sanitaires communs et des dortoirs afin de répondre aux besoins spécifiques de cet hébergement et afin que la construction ne puisse pas être détournée de sa fonction première.
- En favorisant la réalisation de programmes de logements sociaux en milieu rural permettant de loger des salariés agricoles.
- En mettant en place une offre de transport en commun adaptée répondant aux besoins de mobilité des salariés saisonniers.

Repères

L'agriculture du département génère **10 985 ETP** (Equivalents Temps Plein), dont **4 195 ETP** emplois familiaux, et **6 790 ETP** emplois salariés.

17 000 CDD sont contractualisés chaque année.

En moyenne, les exploitations agricoles des Bouches-du-Rhône embauchent chaque année **2 800 salariés** étrangers et ont recours à **2 400 salariés** détachés.

L'emploi salarié au cœur du système agricole productif des Bouches-du-Rhône

Selon une enquête de Pôle Emploi en 2018, 1/3 des intentions d'embauches dans les Bouches-du-Rhône relèvent du secteur agricole. Le besoin en main-d'œuvre sur les exploitations est récurrent. Il concerne les salariés permanents en majeure partie sur les fonctions d'encadrement et les fonctions techniques spécialisées, tels des tractoristes, des caristes et des mécaniciens. Il concerne également les salariés saisonniers qui représentent plus de 60 % des embauches.



Avec une hausse en été, l'agriculture requiert des besoins très importants en main-d'œuvre. Sur le département, le maraîchage représente la plus grosse partie de l'activité, suivi par l'arboriculture et la viticulture. L'activité principale est la récolte avec un pic d'activité pour le maraîchage en mai-juin et pour l'arboriculture en août avec la récolte de pommes et en septembre pour les vendanges. Des recrutements ont lieu également pour l'entretien des cultures : taille, palissage, effeuillage, désherbage. L'agriculture de notre département exprime un besoin annuel de 5 000 salariés saisonniers, la main-d'œuvre locale s'avère insuffisante et les exploitations ont recours aux travailleurs étrangers. Le recours aux saisonniers agricoles étrangers se fait par le biais de contrats OFII (Office Français Immigration Intégration) pour les travailleurs en provenance du Maroc et de Tunisie et par la mise à disposition par des entreprises spécialisées de travailleurs détachés qui viennent principalement d'Amérique du Sud et des Pays de l'Est. Dans tous les cas, l'employeur devra les loger dans de bonnes conditions et assurer leur mobilité sur le lieu de travail. L'absence d'une offre d'hébergement des salariés au sein des entreprises limite le recrutement de la main-d'œuvre nécessaire à la bonne marche des exploitations et constitue actuellement un frein à la production agricole, notamment dans les serres maraîchères qui ne sont pas toutes mises en culture faute de bras. Les exploitants agricoles des Bouches-du-Rhône ont besoin de pouvoir construire des logements pour les salariés saisonniers.

Votre contact : Jean-Marc BERTRAND : 06 78 29 90 83
jm.bertrand@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Focus

Développer la notion de « bâti alimentaire »



La notion de bâti alimentaire développée par l'INRA Montpellier a pour objectif de justifier de nouvelles formes de bâti agricole dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux. La Métropole Aix-Marseille Provence et le Pays d'Arles portent un Projet Alimentaire Territorial dont l'objet est d'accroître l'autonomie alimentaire du territoire en orientant la production agricole vers l'approvisionnement des résidents et des touristes en circuit court. Le bâti alimentaire désigne le bâti nécessaire au maintien et au développement de la production agricole, qu'il s'agisse de locaux techniques, de locaux de conditionnement ou de locaux de vente. Le bâti alimentaire doit concerner également les logements des salariés saisonniers dans la mesure où ces logements sont indispensables au recrutement de ces dits salariés pour la réalisation du cycle de production. Une évolution du droit de l'urbanisme est souhaitable pour que les objectifs poursuivis par l'État et les collectivités locales puissent être atteints, pour cela il faut autoriser l'aménagement de logements salariés par les exploitants agricoles.

Une évolution indispensable de la réglementation

En zone A (zone agricole des Plans Locaux d'urbanisme) peuvent seules être autorisées les « constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole » ainsi que celles « nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics » (article R. 123-7 du code de l'urbanisme).

Cela signifie qu'un permis de construire ne sera accordé à l'exploitant que si la construction projetée est nécessaire à l'exploitation agricole : par exemple, la construction d'un hangar pour entreposer le matériel roulant actuellement garé à l'extérieur sans protection contre les intempéries.

La nécessité du bâtiment projeté sera facile à démontrer pour un bâtiment technique, à condition que celui-ci présente les fonctionnalités requises et soit dimensionné par rapport aux besoins réels de l'exploitation.

Cette notion de « nécessité » sera beaucoup plus difficile à prouver pour la construction d'un logement.

La réalisation de logements pour salariés saisonniers était possible durant la dernière décennie sous certaines conditions : impossibilité de loger ces salariés à proximité, fourniture des bulletins de salaires des années antérieures, configuration du bâtiment ad hoc.

Désormais, les permis de construire pour logements ouvriers sont très difficiles à obtenir même s'ils répondent à un véritable besoin : les salariés n'ont pas forcément les moyens de se déplacer alors qu'en saison, les plages horaires de travail sont élargies et le milieu rural est souvent pauvre en offre de transport en commun et en offre de logements sociaux.

La construction de logements neufs permet pourtant d'améliorer les conditions d'hébergement des salariés et facilite leur recrutement.

Le recours à la main-d'œuvre saisonnière étant indispensable au maintien de la production maraîchère, arboricole et viticole des Bouches-du-Rhône, il est urgent et indispensable que la réglementation permette aux exploitants agricoles qui en justifient le besoin de pouvoir aménager des logements pour les salariés saisonniers.

Votre contact : Jean-Marc BERTRAND : 06 78 29 90 83
jm.bertrand@bouches-du-rhone.chambagri.fr

La Chambre d'agriculture & vous

La Chambre à vos côtés

Dans le but d'assurer la santé et la sécurité des salariés, des exploitants et ressortissants agricoles, des partenaires de l'agriculture et des prestataires intervenant sur site, nous vous informons, que depuis le lundi 11 mai 2020, la Maison des Agriculteurs est ouverte au public exclusivement sur rendez-vous.

Pour tout besoin de rencontrer un conseiller, il est donc vivement conseillé de prendre contact par téléphone au préalable avec celui-ci ou d'appeler le standard au 04 42 23 06 11.

Afin de continuer à vous informer au mieux des mesures de soutien aux entreprises et des initiatives liées au COVID-19, consultez notre page :

➔ www.chambre-agriculture13.fr/covid-19-relais-dinformations

Des prestations sur mesure

La gestion du territoire

➔ Nous vous aidons à développer votre activité dans le respect de la réglementation.

■ La construction en zone agricole : connaître la réglementation et les champs du possible.

■ Les impacts des chantiers et grands ouvrages :

- Indemnisation des dégâts occasionnés par les grands ouvrages : connaître les protocoles existants, préparer la négociation avec le maître d'œuvre, calculer le montant des indemnités, être appuyé dans la gestion des contentieux ;

- Calcul d'indemnité d'expropriation : connaître les conditions financières d'expropriation liées au préjudice foncier de votre exploitation.

■ Les documents d'urbanisme

S'impliquer dans les décisions d'urbanisme :

- Connaître les projets d'urbanisme dans votre commune ;

- Mesurer les enjeux pour l'agriculture ;

- Défendre le potentiel agricole dans les décisions relatives aux zonages et aux règlements.

Votre contact : Marylène MIKEC : 04 42 23 86 03
m.mikec@bouches-du-rhone.chambagri.fr



Retrouvez la page facebook de la Chambre d'agriculture sur www.facebook.com/agri13